



Chaumont, le

- 8 JUIL. 2020

Assemblée Générale

25 juin 2020

Procès-verbal

En raison de la crise sanitaire de la Covid-196, l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue de façon dématérialisée le 25 juin 2020.

Les membres étaient invités à faire part de leurs commentaires ou suggestions ainsi qu'à poser leurs questions par courriel jusqu'au 24 juin à midi. Aucun message n'a été adressé par les membres du groupement.

Le vote s'est déroulé par voie électronique le 25 juin de 9h à 17h30.

➤ Membres ayant participé (51)

Mmes Judith BUROT, Nadège COLLIN, Amandine FOURNIER, Christelle GAUVAIN, Virginie GEREVIC, Maria GROLIER, Christine GUILLEMY, Marie-Annick LANDREA, Anne-Marie PASQUIER, Eliane PIQUET, Stéphanie ROBERT, Danielle SALEUR,

MM. Bernard ADAM, Joël AGNUS, Laurent AUBRIOT, Francis BAUDOT, Yannick BERTRAND, Michel BOULLEE, Jean-Pierre BOURGEOIS, Dominique CAMPION, Pascal CANAT, Claude CHATELOT, Yves CHAUVELOT, Antony CORNOT, Denis DAILLET, Paul DAVID, Philippe DELBE, Alain DONOT, Jean-Marc FEVRE, Hervé GÉRIN, Laurent GOUVERNEUR, Bernard GUY, Jean-Paul HASSELER, Mélanie HEILMER, Michel HURSON, Nicolas LACROIX, Gilbert LALLEMAND, Jean-Marc LASSON, Hervé LAVENARDE, Philippe LESEUR, Christian MAIGROT, Jean-Baptiste MAIREL, Alain MALINGREY, Jean MARCHANDET, Jean-François MARECHAL, François MARTINET, David MAZOYER, Ludovic MONTAGNE, Gaëtan PERCHAT, Marc POULOT, Thierry PUSSIEUX.

51 membres ont participé, soit 279 voix sur 356. La règle de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Décisions de l'Assemblée Générale

Délégations au conseil d'administration pendant l'état d'urgence sanitaire (délibération 20-08)

L'assemblée générale décide d'approuver de déléguer au conseil d'administration du groupement, composé de huit administrateurs, deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

- approuver le programme d'activité qui fixe les délégations au conseil d'administration et au comité exécutif en matière de financement de projets,
- approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité.

Décision adoptée à la majorité (278 voix pour et une voix contre).

Le Commissaire du Gouvernement

08 JUIL. 2020

Le Président

Bruno Sido

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 25 JUIN 2020	N° 20-08
OBJET : Délégations au conseil d'administration pendant l'état d'urgence sanitaire	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Ayant participé au vote	51 (279 voix)
Quorum	179 voix

Le GIP Haute-Marne doit participer activement aux investissements publics et privés susceptibles de soutenir l'activité de notre tissu économique et accompagner les entreprises de notre territoire dans le contexte difficile induit par la crise sanitaire de la pandémie de Covid-19.

Le GIP Haute-Marne doit adapter ses modalités d'intervention pour répondre aux défis de notre économie tout en s'articulant avec les outils d'accompagnement mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales.

Cette crise sanitaire de la Covid-19 en cours ne permet pas de réunir matériellement une assemblée générale de 128 membres. Or la compétence permettant de modifier le programme d'activité du GIP Haute-Marne appartient à l'assemblée générale.

L'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence autorise certaines modalités de fonctionnement exceptionnelles et temporaires pour les groupements d'intérêt public.

Conformément à l'article 21 de la convention constitutive du GIP Haute-Marne, l'assemblée peut déléguer, pour des durées limitées, des compétences au conseil d'administration.

Il est ainsi proposé de déléguer au conseil d'administration du groupement, composé de huit administrateurs, deux compétences de l'assemblée générale du groupement pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

- approuver le programme d'activité qui fixe les délégations au Conseil d'administration et au comité exécutif en matière de financement de projets,
- approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité.

Le conseil d'administration et le comité exécutif pourront fonctionner en présentiel, par échange de courriels ou en vidéoconférence tout en associant le commissaire du Gouvernement et le contrôleur d'Etat.

Les membres de l'assemblée ne siégeant pas au conseil d'administration seront informés, par voie électronique et dans les meilleurs délais, de toutes les décisions que prendrait le conseil d'administration du groupement dans le cadre de cette délégation exceptionnelle.

L'ASSEMBLEE GENERALE PAR 278 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE DECIDE

de déléguer au conseil d'administration du groupement, composé de huit administrateurs, deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

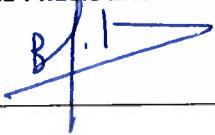
- approuver le programme d'activité qui fixe les délégations au Conseil d'administration et au comité exécutif en matière de financement de projets,
- approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité.

RESULTAT DU VOTE : A LA MAJORITE

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
au Commissaire du Gouvernement, le**

Le Commissaire du Gouvernement

Chaumont, le - 8 JUIL. 2020
LE PRESIDENT



08 JUIL. 2020